

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Délib.2012.13 solution de stationnement remorque de marché sur territoire communal

L'an deux mille douze et le vingt février,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation : 14 février 2012

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Eric CLO, Stéphane JODAR, Guy BATTAGLINI, Michel RODEL, Pierre GUILLET

Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane MONNOT

Absents excusés : Franck DENOLLY, Sylviane VANEL, Annick MOURARET, Michel CROS, Pierre VALVERDE

Pouvoir de Sylviane VANEL à Eric CLO

Pouvoir de Pierre VALVERDE à Michel RODEL

Pouvoir d'Annick MOURARET à Daphné GAULT

Secrétaire de séance : Mr Didier GERIN

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été plusieurs fois interpellé par les parents d'élèves qui se plaignent du stationnement gênant, sur la place de l'école, de la remorque de marché d'un habitant de la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint aux travaux ont rencontré la personne concernée pour lui proposer différentes solutions sur le territoire communal. Ces solutions se sont révélées présenter divers niveaux d'inconvénients ou ne pas pouvoir satisfaire aux besoins, compte tenu des spécificités de la remorque en question (rayon de braquage très important).

Monsieur l'Adjoint aux travaux rappelle ces différentes solutions et demande à l'assemblée de retenir la solution qui consisterait à proposer à la personne un emplacement à hauteur de l'épingle à cheveux « Chemin du Vallon », à droite en montant en direction de la « Croix-Rouge ».

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'occupation précaire d'espace public sera proposée, dans cette occurrence, à la personne ; charge à elle d'aménager cet espace en fonction des contraintes communales qui lui seront indiquées.

Un droit d'usage d'espace public serait demandé à la personne au titre de cette convention (100€/an voté par CM lors du vote du budget).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide que la commune proposera à la personne la solution évoquée** (à savoir : un emplacement à hauteur de l'épingle à cheveux « Chemin du Vallon », à droite en montant en direction de la « croix rouge »), **pour qu'elle puisse stationner sa remorque de marché, sous condition de la mise en place d'une convention et la perception d'un droit d'usage.**
- **La personne devra aménager à ses propres frais cet espace de stationnement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

P. BARRAUD